

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1900.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. OUVÉRLÉAUX.

I

Demande du sieur Alfred-Dieudonné DEVAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Devaux, né à Recquignies (France), le 23 janvier 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1881 et exerce, à Lobbes (Hainaut), la profession de cuiseur de briques.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de deux enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Devaux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

O. OUVÉRLÉAUX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Jean Endré.

MESSIEURS,

Le sieur Endré, né à Wahl (grand-duché de Luxembourg), le 10 septembre 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 février 1891 et exerce, à Athus (Luxembourg), la profession d'ouvrier.

Il est marié et père de plusieurs enfants.

Il n'avait pas d'obligations de service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Endré remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Rapporteur,

Le Président,

O. OUVÉRLÉAUX.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

(fin)

—

—

—

—

—